

Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 3^e/49-JT

Service consulté
Direction des Routes et
des Transports

**DECLASSEMENT DE DELAISSES PROVENANT DU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'une part, de prescrire à BITSCHWILLER-LES-THANN, l'ouverture d'une enquête publique d'un délaissé de la R.D. 14 bis IV, en vue de son aliénation au propriétaire riverain et, d'autre part, d'approuver à WITTELSHEIM, le déclassement de l'ancienne R.D. 2 dans le domaine public communal et la signature du procès-verbal de transfert de gestion correspondant.*

1°) R.D. 14 bis IV – Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN

Le Département du Haut-Rhin a été saisi par le conciliateur de justice qui intervient pour le compte d'un particulier qui souhaite acquérir un délaissé de la R.D. 14 bis IV situé au droit de sa propriété.

Cette parcelle ne présentant plus d'intérêt pour la voirie départementale, il semble donc envisageable d'accéder à cette requête, sous réserve au préalable de la réalisation d'une enquête publique de déclassement.

2°) R.D. 2 – Commune de WITTELSHEIM

Les travaux de la déviation de WITTELSHEIM déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 juin 2002, ont été finalisés en 2005.

Suite à ces travaux, l'ancienne R.D. 2 n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental mais à être transférée dans le domaine public communal.

La Ville de WITTELSHEIM a souhaité, avant la concrétisation de ce transfert, que le Département du Haut-Rhin réalise des travaux de remise en état de la couche de roulement, travaux qui sont prévus pour cette année.

En conséquence, cette opération peut désormais être menée à son terme.

Compte tenu des nouvelles dispositions des articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une route départementale et son classement en voirie communale ne nécessitent plus d'enquête publique.

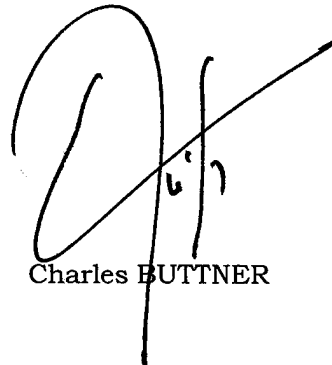
Dans ces conditions, deux délibérations concordantes de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal des communes concernées sont suffisantes pour permettre ce transfert de domanialité.

Cette opération domaniale sera concrétisée par la signature d'un procès-verbal de transfert de gestion.

En conclusion, je vous propose :

- pour l'opération de BITSCHWILLER-LES-THANN, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'un délaissé de la R.D. 14 bis IV, en vue de son aliénation au propriétaire riverain ;
- pour l'opération de WITTELSHEIM, de m'autoriser à signer l'arrêté de déclassement et le procès-verbal de transfert de gestion de l'ancienne R.D. 2 dans le domaine public communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER